

(Texte à compléter et à copier sur papier à en-tête de la société)

Ce document doit être transmis, scanné, par courrier électronique à : registredee@ademe.fr lors de la déclaration annuelle au registre avant le 31 mars.

**Attestation annuelle de mise en place d'un système individuel
d'enlèvement et de traitement des DEEE professionnels
en application de l'article R. 543-197-1 du code de l'environnement**

Je soussigné(e), M./Mme (nom, prénoms) _____,
agissant en la qualité de (fonction) _____,
représentant légal dûment habilité à l'effet des présentes,

pour la société (raison sociale) _____,
au capital de (euros) _____,
dont le siège social est sis _____,
Immatriculation SYDEREP : FR _____,
N° SIREN _____ (« la dite société »),

atteste sur l'honneur que :

- **1. la dite société collecte l'ensemble des déchets issus des équipements électriques et électroniques professionnels qu'elle a mis sur le marché après le 13 août 2005 ou qu'elle remplace par des équipements équivalents ou assurant la même fonction (« DEEE professionnels dont elle est responsable ») auprès des utilisateurs professionnels de ses équipements, par le biais :**
 - d'une reprise gratuite sur le lieu d'utilisation, à partir d'un point de regroupement accessible avec un véhicule équipé de moyens de manutention adaptés, à compter d'un seuil de _____ (quantités de déchets minimum)
- et**
- d'une reprise gratuite sur les points de vente,
- d'une reprise gratuite sur des points d'apport volontaire situés à une distance raisonnable du lieu d'utilisation,
- d'un autre moyen gratuit, à préciser : _____.

Cette disposition ne concerne pas les déchets issus des équipements électriques et électroniques pour lesquels l'utilisateur ou le détenteur ne souhaite pas bénéficier des solutions d'enlèvement et de traitement mises en place par le producteur en applications de l'article R.543-195 du code de l'environnement.

- **2. la dite société met gratuitement à disposition des utilisateurs professionnels de ses équipements les moyens de conditionnement des DEEE professionnels dont elle est responsable, dès lors qu'un conditionnement spécifique est nécessaire au transport de ces déchets.**
- **3.1 Pour l'année, la dite société a procédé, à ses frais, à l'enlèvement puis à la réutilisation, au recyclage ou à la valorisation des DEEE professionnels dont elle est responsable, par le biais :**
 - d'un contrat passé avec les sociétés suivantes autorisées à réaliser en propre des activités de réutilisation, de recyclage ou de valorisation des déchets :

raison sociale	ville	numéro SIRET pour la France, autre numéro pour les autres pays

de ses moyens internes, à préciser : _____.

- **3.2 Pour l'année, la dite société a procédé, de manière régulière, à des mesures de suivi, de revue, de contrôle et d'audits directs des prestataires de traitement auxquels elle fait appel.**
- **4. Pour l'année, pour les DEEE professionnels dont elle est responsable, la dite société a atteint les taux de réutilisation/recyclage et les taux de valorisation suivants :**
taux de réutilisation/recyclage* de : _____ %,
taux de valorisation de : _____ %.**
- **5. La dite société informe les utilisateurs professionnels de ses équipements de son obligation de reprise gratuite et de traitement à ses frais de tous les DEEE professionnels dont elle est responsable, ainsi que des solutions de reprises mise en place dans ce cadre, par le biais :**
 - du contrat de vente ou des conditions générales de vente de l'équipement,
 - de son site Internet,
 - de son catalogue de produits,
 - d'un autre moyen, à préciser : _____.
- **6. la dite société dispose de la capacité financière pour assurer ses obligations pour les DEEE professionnels dont elle est responsable, par le biais :**
 - de provisions dans ses comptes à hauteur des sommes nécessaires à ces obligations, soit _____ euros,
 - d'un contrat d'assurance couvrant les sommes nécessaires à ces obligations, souscrit auprès de la société _____ (nom _____ et _____ adresse) : _____,
 - d'un autre moyen, à préciser : _____.

Fait à _____, le _____

Signature et tampon du représentant légal :

* taux de réutilisation/recyclage : (DEEE réutilisés par pièces + DEEE recyclés) / DEEE traités

** taux de valorisation : (DEEE réutilisés par pièces + DEEE recyclés + DEEE valorisés énergétiquement) / DEEE traités

S'agissant du point 6. : A titre de contreseing du commissaire aux comptes, ou, lorsque l'entreprise n'y est pas assujettie, de l'expert-comptable ou du directeur financier, le représentant légal de la société doit fournir l'attestation* que lui remet le commissaire aux comptes ou l'expert-comptable sur les comptes du dernier exercice clos ou cette même attestation complétée par la signature du directeur financier.

*** Lorsqu'il n'est pas possible de transmettre cette attestation lors de la campagne de déclaration auprès de l'ADEME, celle-ci doit être transmise au maximum 7 mois après la clôture des comptes.**

En application de l'article R.543-197-1 du code de l'environnement :

- Vous devez être en mesure à tout moment de justifier, auprès du ministre en charge de l'environnement, du respect de ces engagements et des moyens mis en œuvre pour les atteindre ;

- S'il est constaté que l'attestation transmise n'est pas conforme aux dispositions de l'article R.543-197-1 du code de l'environnement , ou que vous ne respectez pas les engagements pris dans le cadre de la présente attestation, le ministre chargé de l'environnement vous en avisera et vous devrez présenter vos observations écrites ou orales dans un délai d'un mois. A défaut de mise en conformité, l'attestation pourra être retirée du registre national des producteurs d'équipements électriques et électroniques et vous serez considéré comme ne respectant pas les dispositions de l'article R. 543-195.